



**Association
pour l'étude et
la sauvegarde
de la vallée de
Cervières**

Association loi 1901 créée en 1969
72, le Chef Lieu 05100 CERVIERES
<http://www.aesc-cervieres05.fr>



La Paparelle

n°19- été 2023

NON CERVIERES

**ne doit pas devenir l'ANNEXE des STATIONS de
Montgenèvre ni des domaines italiens de la VOIE LACTÉE
et des MONTS de la LUNE**



**Les espaces naturels ne sont pas
des terrains de jeu
PROTÉGEONS la biodiversité**

ÉTÉ comme HIVER !

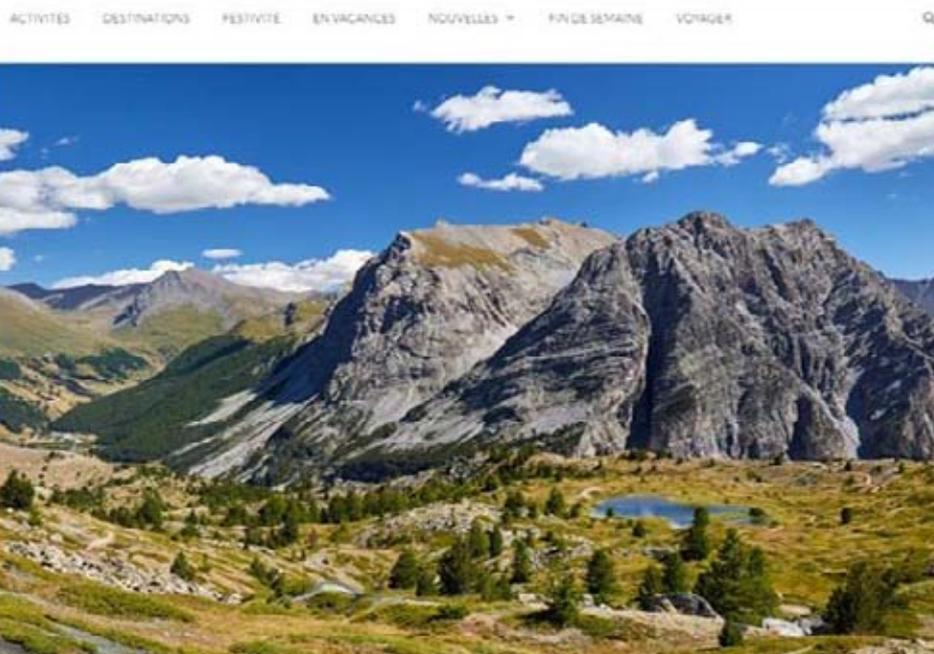
ÉDITO et pourquoi une telle indignation?

Alors que partout, face au réchauffement climatique et à l'appauvrissement de la biodiversité, la prudence est de mise, dans les Hautes Alpes et sur la commune de Cervières et communes environnantes, la fuite en avant s'accélère : recherche de « produits » touristiques et sports de pleine nature mal gérés et devenant destructeurs (par exemple les VTT de descente). Les sports motorisés font aussi un grand retour actuellement dans le Briançonnais : motos trials, circuits auto-motos de l'Izoard. Oui le département annonce qu'ici on a tout pour faire de nos espaces naturels un terrain de jeu sensationnel. Quelle vision à courte vue ! Les sensations fortes, le goût de liberté ne donnent pas tous les droits sur la nature. La fragilité du couvert végétal de nos espaces naturels de haute montagne ne tiendra pas longtemps avec de telles pratiques. Il suffit de regarder l'état des terrains dans les stations de ski l'été tellement standardisés et appauvris. D'ailleurs si les paysages au sein des stations étaient si attractifs, pourquoi les touristes chercheraient-ils à en sortir pour profiter des paysages splendides et variés des espaces naturels restés encore pour quelques temps, nous l'espérons, le paradis de la biodiversité ? Ici ceux de Cervières renommés pour l'occasion : Monti della Luna !

VIAGGIAMO.IT

notizie.it

Trouvé le mar. 6 oct. 2020



Toutes les informations dont vous avez besoin pour connaître les Monti della Luna, à visiter pendant vos vacances dans le Piémont.

SUJETS COUVERTS

- [Monti della Luna, Piémont](#)
 - [Tour en VTT](#)
 - [Excursion en quad](#)

MASSIF DU CHENAILLET: chronologie des divagations de la Mairie de Montgenèvre

Pour faire suite à l'édito de l'an dernier sur l'annonce d'un projet de réserve naturelle régionale sur le massif du Chenaillet intitulé « **Une Réserve Naturelle Régionale communale à Cervières et Montgenèvre ? Miracle ou...mirage ?** » et, afin que chacun puisse être informé de la situation pas très réjouissante qui s'installe, alors même qu'en mars dernier a eu lieu le lancement d'une Mission d'étude et de concertation en vue de la création de la Réserve naturelle régionale « Massif du Chenaillet » et donc que la logique voudrait que tous les projets de travaux et d'aménagements dans ce secteur soient au minimum étudiés au regard de celle-ci, nous allons vous conter **les divagations du projet de remplacement du télésiège du Rocher de l'Aigle** situé sur la face Nord du massif du Chenaillet.

Le projet initial soumis à l'enquête publique de l'été 2022 était un télésiège 6 places utilisé uniquement en hiver

L'enquête publique annoncée en toute dernière minute dans le N° 18 de la Paparelle s'est déroulée jusqu'au 17 Août 2022. Le projet présenté – porté par la RARM [Régie des Remontées Mécaniques de Montgenèvre] - consistait en le remplacement en lieu et place du télésiège 4 places existant par un télésiège débrayable de 6 places, avec un fonctionnement annoncé uniquement hivernal. Dans l'étude d'impact, le projet est justifié par la réalisation côté italien d'un nouveau télésiège (Gimont Coletto Verde), dont la gare amont se situera à côté de celle du télésiège du Rocher de l'Aigle (voir plus loin).

Le projet réel, caché durant l'enquête publique : un télécabine 10 places utilisé hiver et été

Or il est apparu que le projet avait été modifié pendant l'enquête publique, qui pourtant s'est déroulée comme si de rien n'était...alors que le télésiège 6 places s'était transformé en télécabine 10 places ! L'information circulait début août à Montgenèvre.

Autre évolution du projet: à la fin de l'enquête publique, suite à une question du Commissaire enquêteur, l'utilisation estivale était confirmée !

Ce qui change totalement le contexte de ce projet et son impact sur l'environnement !

Mais l'enquête a continué son déroulement sans modification sur le projet initial, sans informer le public jusqu'à sa clôture. Un mois plus tard le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur étaient rendus, avec un avis favorable. Et en septembre 2022, une autorisation d'exécuter les travaux pour un télésiège 6 places a été délivrée par la Mairie de Montgenèvre.

Le projet réel officialisé à l'automne 2022 :

En octobre 2022, le Maire de Montgenèvre confirmait aux associations (SAPN/FNE05, Arnica Montana, AESC, Mountain Wilderness) que le projet était bien un télécabine 10 places... et en décembre 2022, la Préfecture sollicitée par les associations indiquait dans son courrier en réponse :

Le permis d'aménager a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation signé par le maire de Montgenèvre le 26 septembre 2022 pour la création du nouveau télésiège.

Jusque là, nous n'avions pas d'informations sur une évolution technique du projet de remplacement de la remontée mécanique actuelle. Dans tous les cas, la création d'un télécabine à la place de l'actuel télésiège ne pourra bénéficier en l'état de l'autorisation accordée car les installations projetées et leur sécurité seront différentes de celles du projet actuel (gares, câbles, pylônes, débit, insertion paysagère, évacuation...).

Un projet de télécabine devra donc soumis soit à une modification soit à nouvelle autorisation d'urbanisme et aux éventuelles procédures requises dans le cadre réglementaire choisi, suivant notamment l'évaluation qui sera faite de l'impact sur l'environnement du nouveau projet au regard de celui déjà autorisé, qui déterminera le caractère substantiel ou non des modifications apportées.

Le projet de télécabine, autorisé en avril 2023 et mis en œuvre à partir de mai 2023, sans aucune forme de consultation du public :

En avril 2023, la Mairie de Montgenèvre délivre à la RARM une autorisation d'exécuter les travaux modificative, après soumission d'un nouveau dossier auprès des autorités administratives compétentes, en particulier la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale).

Ce dossier comprend entre autres une étude d'impact modifiée, l'avis de la MRAE et la réponse à cet avis. Seul l'avis de la MRAE est mis en ligne par la MRAE. Cet avis met en avant les manques du dossier présenté (voir plus loin).

Nous avons pu consulter les autres documents **a posteriori** en nous rendant auprès de la Mairie de Montgenèvre, car notre demande de mise en ligne ou de transmission électronique de ces documents a été refusée.

Aucune analyse de l'incidence de l'évolution de la fréquentation estivale n'est présentée dans ces documents.

Et l'étude d'impact modifiée ne parle toujours pas du projet de réserve en cours...

Pour l'AESC, l'évolution du projet par rapport au projet initial constitue une modification substantielle du projet, ce qui aurait du donner lieu à une nouvelle enquête publique ou au moins une procédure de concertation du public, et d'ailleurs la MRAE indique dans son avis :

L'avis devra être porté à la connaissance du public par l'autorité en charge de le recueillir, dans les conditions fixées par l'article R122-7 CE, à savoir le joindre au dossier d'enquête publique ou le mettre à disposition du public dans les conditions fixées par l'article R122-7 CE.

Conformément aux dispositions de l'article R122-7-II CE, le présent avis est publié sur le [site des MRAE](#). Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Dernière évolution du projet : l'utilisation estivale abandonnée ?

Dans sa réponse à l'avis de la MRAE, la RARM indique :

« En l'absence d'analyse des incidences d'un élargissement de l'exploitation estivale sur la biodiversité, elle limitera l'utilisation de la télécabine à l'exploitation hivernale ».

| N° de page de l'avis | Remarque de la MRAE |
|----------------------|---|
| 9 | La MRAE recommande d'évaluer les incidences sur la biodiversité de l'élargissement de la période d'exploitation et de motiver ce choix au regard des critères environnementaux. |

Réponse

Les itinéraires VTT de la station se situent sur le secteur des Gondrans, avec l'existence du BIKE PARK. Aucun itinéraire de VTT n'est balisé actuellement sur le secteur du Rocher de l'AIGLE.

Un seul itinéraire de randonnée pédestre est actuellement balisé à partir du village (randonnée lac de CHAUSSE répertorié à l'office de tourisme).

Au cours de la période estivale, les piétons privilégient le secteur des Gondrans avec la visite des fortifications militaires du Janus et du Gondran E – Cf plan en annexe.

Néanmoins la Régie des Remontées Mécaniques de Montgenèvre a pris bonne note des recommandations de la MRAE et précise qu'en l'absence d'analyse des incidences d'un élargissement de l'exploitation estivale sur la biodiversité elle limitera l'utilisation de la télécabine à l'exploitation hivernale.

Pouvons-nous le croire ? Alors que côté italien, il est clairement annoncé que le futur télésiège Gimont-Coletto Verde permettra une liaison franco-italienne en toute saison...et que cette utilisation estivale est indiquée dans le SCOT du Briançonnais...

Nous considérons donc que le public a été trompé l'an dernier puisqu'aucune rectification ne lui a été soumise pour juger du projet réel dont la réalisation est en cours, puisque les travaux ont démarré dès le mois de mai 2023 sans consultation ni même affichage de l'arrêté sur le chantier. Nous sommes très étonnés que les services administratifs de l'État ne s'en préoccupent pas.

Suite à nos courriers auprès de la Mairie de Montgenèvre et auprès de la DDT, nous avons reçu plusieurs réponses :

- la Mairie de Montgenèvre nous indique que la DDT lui a confirmé qu'une nouvelle enquête publique n'était pas nécessaire (courrier 29 juin 2023),
- la DDT infirme et la Sous Préfecture répond qu'elle demande à la RARM de déposer une nouvelle demande de permis modificatif avec mise à disposition des informations auprès du public afin de régulariser la situation (courrier 13 juillet 2023).

Mais pourquoi tant de doutes sur un « simple projet de remplacement de télésiège » ? Alors que, selon la RARM, le projet serait plus respectueux de l'environnement ?

La RARM met en avant que le télécabine, avec un nombre réduit de pylônes (11 au lieu de 24 actuellement, et 17 pour le premier projet), aura un impact environnemental plus faible : en particulier, aucun pylône nouveau ne sera implanté dans une zone humide... Or, même si en 2023 les destructions sont moindres avec le projet modifié, des destructions irréversibles ont déjà eu lieu lors de l'implantation des pylônes existants (1998-1999), et l'enlèvement de ces pylônes va à nouveau dégrader des milieux humides très fragiles. Des dégradations avaient déjà été signalées par Arnica Montana à l'occasion de travaux de nivellement de pistes de ski, et de réalisation de retenue collinaire (en 2003, destruction de station d'une espèce végétale protégée *Aquilegia alpina* et destruction de zones humides par drainage...).

Rappelons-nous également l'engagement de la RARM non tenu en 2000 lors de la création de la retenue collinaire du pré des Gondrans pour fabriquer de la neige de culture (voir encart).

Parce que ce projet est en réalité franco-italien et qu'il a pour objectif affiché une fréquentation hivernale et estivale accrue.

Avec une volonté de renforcement de l'attractivité de la station de Montgenèvre, et dans le cadre d'une coopération renforcée entre les communes de Montgenèvre, Claviere et Cesana, ce projet participerait à l'ambition, affichée par le Maire de Montgenèvre auprès des médias, de faire partie du domaine skiable international de plus de 400km de pistes Via Lattea (Voie Lactée) – Monti della luna (Monts de la Lune), 4ème au niveau mondial, ce qui lui permettrait de « ne pas se faire évincer par l'Autriche ou les États-Unis, et d'« anticiper l'avenir » ! (cf interview Alpes-midi 03/01/2019).

Parce que la RARM dans le dossier du projet et ses réponses cherche à nier l'accroissement de fréquentation hivernale et estivale.

La RARM indique dans sa réponse à la MRAE que les circuits VTT balisés existants ne sont pas situés dans le secteur du Rocher de l'Aigle, et qu'il n'y aurait qu'un seul itinéraire de randonnée pédestre au voisinage du télésiège (parcours 3 : Lac de Chausse)...Or elle occulte complètement les parcours VTT et VTAE très fréquentés et vantés existants dans le massif du Chenaillet (en partie situés sur le versant cerveyrin), et les circuits pédestres répertoriés, y compris les circuits géologiques, dont l'accès sera certainement favorisé par la possibilité d'être téléporté au Rocher de l'Aigle, que ce soit par l'Italie seulement ou par les deux équipements prévus. Cet été, Montgenèvre vante d'ailleurs sur son site l'utilisation des remontées mécaniques pour « profiter d'une randonnée en altitude ».

Étonnamment, sur la carte fournie par la RARM dans sa réponse figure même une randonnée dénommée « Parcours 6 : Chenaillet », passant par le collet Vert et au pied de la gare d'arrivée du télésiège du Rocher de l'Aigle. Pourtant la RARM n'en parle pas...un oubli ?

On note également que plusieurs circuits VTT situés en grande partie sur le versant cerveyrin du massif du Chenaillet sont proposés par la commune de Claviere sur son site, l'attractivité du massif du Chenaillet sur les touristes italiens n'étant plus à démontrer.

Quant à la démonstration chiffrée de la RARM qui tendrait à montrer que le télécabine n'accroîtra pas la fréquentation actuelle car les équipements qui en permettent l'accès sont eux-mêmes saturés elle est fallacieuse. En effet, actuellement la vitesse apparaît comme un des facteurs limitant la fréquentation (files d'attente en hiver). Avec une vitesse accrue, la fréquentation va logiquement augmenter, même si elle n'atteint pas la valeur maximale de l'équipement. Le nouveau télésiège italien va également accroître la fréquentation puisqu'actuellement il n'existe pas. Et en été, même si seul le nouveau télésiège italien fonctionne, la fréquentation augmentera car le télésiège actuel ne fonctionne pas l'été.

Parce que la protection de la biodiversité du massif du Chenaillet, avec ses milieux remarquables uniques et vulnérables, n'est pas mise en avant et que le projet de réserve sur le massif du Chenaillet est volontairement occulté.

Alors que la création de la réserve aurait du permettre de mettre en place en priorité les mesures de protection et de gestion nécessaires pour faire face à l'accroissement de la fréquentation, les travaux sont engagés en faisant fi de toute procédure de consultation du public.

Le projet de réserve n'était pas mentionné dans l'étude d'impact de 2022, et il ne l'est toujours pas dans celle de 2023, malgré les échanges à ce sujet avec le Commissaire enquêteur et l'avancement de l'étude d'opportunité.

Également, **la Zone Natura 2000 -Rochebrune- Izoard- Vallée de la Cerveyrette, pourtant proche du projet (3km) et située dans le même massif est totalement exclue de l'analyse** dans les deux études d'impacts élaborées pour l'obtention des autorisations de travaux auprès des services de l'État qui visiblement ne s'en sont même pas aperçus, alors qu'il suffit de lire la carte pourtant présente dans ces études d'impact...Difficile de penser que c'est un oubli...

page 12 du 2nd avis de la MRAE, on trouve :

2.2.2. Natura 2000

Le site Natura 2000 le plus proche, la zone spéciale de conservation « Clarée », est distant de 7 km et ne présente aucune connectivité avec le site du projet (absence d'espèces à enjeux communautaires inventoriées dans la zone d'étude). L'enjeu est évalué comme étant nul.

Comme dans son premier avis, la MRAe souscrit à cette conclusion.

Dernière bizarrerie : les travaux de terrassement de la gare d'arrivée italienne sont effectués en même temps que ceux de la gare française (juillet 2023)...cela sans que personne n'y trouve rien à redire, alors que la gare italienne est située en partie en France et que les documents et autorisations ne mentionnent pas du tout cette partie des travaux.

Dans ces conditions, comment ne pas se méfier et comment faire confiance aux élus ? Et à l'État ?

Nous craignons une hausse non gérable de la fréquentation du massif du Chenaillet et de la haute vallée de la Cerveyrette.

Petite anecdote :

En Août dernier, une botaniste arrive à la cabane des douaniers en haut du sentier géologique du Chenaillet, quel étonnement de constater qu'un groupe de personnes est arrivé là-haut en 4*4 à l'enseigne du « Village Club du Soleil », partenaire privilégié de Montgenèvre pour un barbecue en musique et tout le tintouin. **Génial !**



L'avis de la MRAE est un document important du dossier et il montre que certaines interrogations déjà présentes en 2022 n'ont toujours pas reçu de réponse satisfaisante. Ses conclusions sont les suivantes:

Concernant la vulnérabilité du projet au changement climatique, la MRAE considère que les compléments apportés sur la base d'une étude CLIMSNOW ne permettent pas de démontrer que la ressource en eau est suffisante pour répondre à l'ensemble des usages dans le futur, parmi lesquels l'enneigement artificiel dans un contexte de réduction de la durée d'enneigement liée au changement climatique.

S'agissant des impacts du projet lui-même sur le changement climatique, l'étude d'impact n'analyse pas ses effets sur les émissions de gaz à effet de serre au regard de l'augmentation prévisible de la fréquentation de la station induite par sa réalisation.

La modification technique apportée au projet initial permet un évitement pertinent des zones humides situées sur le tracé, et les mesures de réduction ont été complétées pour limiter tout risque d'atteinte lors des travaux. Cependant, l'étude d'impact n'évalue pas les incidences du projet sur le milieu naturel, liées à une fréquentation touristique accrue, en raison de l'augmentation de la capacité du système de transport et de l'élargissement de la période d'exploitation du nouvel équipement.

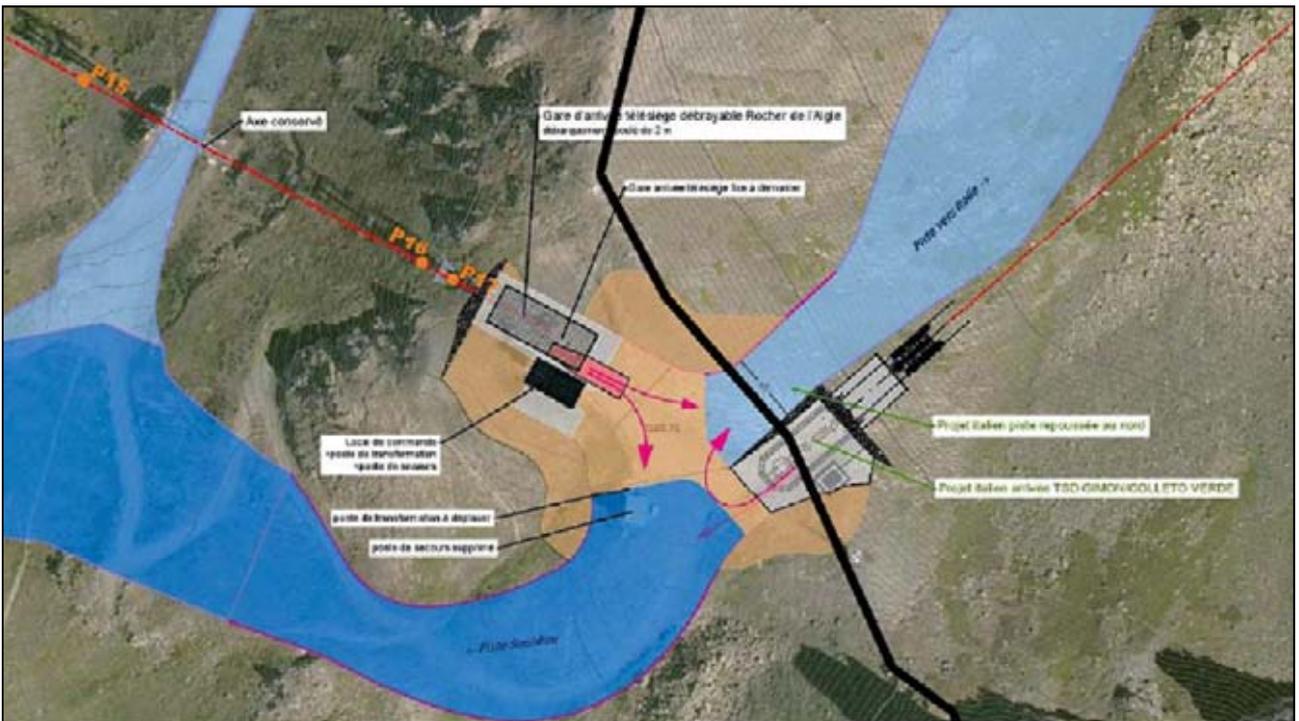
L'avis est mis en ligne sur le site de la MRAE :

<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2022appaca32.pdf>





photo du chantier franco-italien prise le 27 juillet 2023



Carte des gares franco-italiennes du rocher de l'aigle

Les associations se font entendre

Extraits des avis des associations, de la lettre ouverte de décembre 2022, des publications dans la presse et des conclusions du Commissaire enquêteur en septembre 2022 (enquête publique close et caduque vis à vis des travaux en cours mais qui sert toujours d'information au public).

Les avis des associations sur le projet soumis à l'enquête en 2022 (télécabine 6 places fonctionnant l'hiver) sont disponibles sur le site de l'AESC :

<http://www.aesc-cervieres05.fr/enq-publique-rocher-de-laigle.php>

La conclusion de l'avis de l'AESC :

En conclusion, sous couvert de simple remplacement d'une infrastructure existante, ce projet engage en réalité, pour plusieurs décennies et sans doute de manière irréversible, un massif remarquable dans une voie de plus en plus reconnue comme contraire aux réalités environnementales et économiques s'imposant désormais à notre société.

Ainsi, les impacts d'un tel projet ne devraient pas seulement être considérés en référence au seul remplacement d'un équipement en fin de vie, mais aussi vis-à-vis du scénario non étudié de l'arrêt de l'exploitation et de la restitution du vallon au milieu naturel après remise en état. Il ne paraît plus acceptable aujourd'hui de ne pas se soucier de ce que peut devenir un site de grande valeur environnementale à la suite d'une activité humaine perturbatrice dont l'horizon de viabilité économique ne dépasse pas 2 ou 3 décennies.

Toutes ces insuffisances majeures, comme celles mentionnées par les autres associations de protection de l'environnement participant à cette enquête, nous conduisent à émettre un **avis défavorable** au projet de remplacement du télésiège du Rocher de l'Aigle.

AVIS DE L'ASSOCIATION ARNICA MONTANA :

Nous émettons un avis défavorable à ce projet de remplacement du télésiège du rocher de l'aigle motivé par :

- La présence d'une station d'espèce végétale protégée non citée et pour laquelle l'impact des travaux n'est pas indiqué.
- L'insuffisance et les manques de l'étude naturaliste ne permettant pas d'évaluer réellement les impacts du projet sur les richesses géologiques et sur la biodiversité qui sont sous-estimées,
- La sous-évaluation des impacts des travaux dans un secteur qui mériterait des mesures de préservation,
- L'absence de concertation en amont.
- L'insuffisance de mesures préventives,
- L'absence de mesures compensatoires,
- Études naturalistes antérieures non citées et non prises en compte.

Ces insuffisances sont d'autant plus regrettables que le projet est situé dans une ZNIEFF de type 2. Les insuffisances notées ne sont pas levées par la visite complémentaire du 14 juin 2022 en réponse à l'avis de la MRAe.

On regrettera la non prise en compte d'espèces végétales qui peuvent avoir un intérêt patrimonial même si elles ne sont pas protégées officiellement. On préfère minimiser leur intérêt plutôt que de rechercher une solution permettant de réaliser le projet tout en préservant ces espèces.

Conclusion de l'avis de la SAPN/FNE05

En conclusion, la décision de renouvellement du télésiège, malgré la perspective du changement climatique ne s'inscrit malheureusement pas dans une logique de durabilité, et au contraire s'avère entraîner la consommation excessive de ressources financières et naturelles, dont l'eau, la biodiversité et l'énergie, dans sa phase chantier et dans sa phase exploitation.

Le 17 septembre 2022, Le Dauphiné libéré publie un article pour faire part de ces avis négatifs, et de la protestation des associations face à l'absence de prise en compte du projet de réserve dans l'enquête publique.

En décembre 2022, **les associations publient une lettre ouverte**. Le 19 janvier 2023, dans un dossier intitulé « Montgenèvre vers un avenir dynamique ! », Alpes & Midi cite un extrait de cette lettre ouverte, et publie une interview de Guy Hermitte, Maire de Montgenèvre et de Daniel Garcin, Directeur de la RARM, qui justifie le projet de télécabine. Le coût annoncé est de 12 millions d'euros, dont 2 millions de subvention de la Région. Ils rappellent également le fonctionnement uniquement hivernal . **»De plus les cabines seront enlevées et stockées durant l'été, impactant d'autant moins le paysage »**. Cela alors que le dossier en cours d'élaboration pour la modification du projet prévoit un fonctionnement estival également ...

LA SAPN ÉCRIT UNE LETTRE OUVERTE...

Lors de l'élaboration du Scot du Briançonnais, finalisé en 2018, il avait été fortement conseillé de sanctuariser la zone du Chenaillet. Depuis, rien ne se passe si ce n'est quelques réunions où l'on convie les associations de protection de la nature en promettant de protéger le massif très rapidement mais rien ne se concrétise à part la mise en place de quelques panneaux et la délimitation de certains chemins.

Par contre, les aménagements eux vont bon train. Ils concernent la partie Nord avec la Via Lattea et les stations de Montgenèvre et Clavière. On remplace un télésiège côté français qui sera rejoint en crête par une nouvelle remontée créée côté italien. On parle d'un télésiège débrayable 6 places du côté français, puis dès l'enquête finie, on apprend que finalement ce sera une télécabine. Nous avons saisi Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes de cette bizarrerie. Tant au niveau dérèglement climatique qu'effondrement de la biodiversité, tous les voyants sont au rouge, pourtant certains élus, dignes successeurs des promoteurs du plan neige, raisonnent comme au siècle dernier et ne voient l'avenir qu'avec encore plus d'équipements, plus de remontées mécaniques, plus de canons à neige artificielle...

Il est temps de changer de logiciel et dans ce cas précis du haut Briançonnais d'envisager enfin une protection du massif du Chenaillet et de la haute Cerveyrette qui soit autre chose qu'un timbre-poste alibi.



Extrait dossier Alpes et Midi 19 janvier 2023

L'intégralité de la lettre ouverte, signée par 5 associations, est mise en ligne sur le site de Mountain Wilderness :

<https://www.mountainwilderness.fr/se-tenir-informe/actualites/lettre-ouverte-la-protection-du-chenaillet-et-de-ses-alentours-c-est-pour-quand.html>

L'avis du Commissaire et ses conclusions sont (encore) accessibles sur le site de la Mairie de Montgenèvre, et disponibles également sur le site de l'AESC.

Concernant la réponse à la question du Commissaire Enquêteur sur le projet de Réserve non mentionné dans le dossier, on notera le tour de passe-passe consistant à laisser penser que les associations de protection de l'environnement ont participé à la définition du pré-périmètre envisagé pour la réserve, présenté dans le cahier des charges de l'étude d'opportunité ! C'est totalement faux, et les associations ont même dénoncé cette absence de concertation à ce sujet !



PA 05 085 214000

Le dossier du projet de réserve naturelle a été engagé en 2022 ; la DAET du télésiège du Rocher de l'Aigle a été déposé en novembre 2021.

A cet égard, il m'a été remis un plan de limite de protection du domaine skiable de Montgenèvre : le tracé du projet se situe en zone bleue périphérique. (Document en annexe de mon rapport).

La procédure en cours sur le massif du Chenaillet m'a été transmise le 5 septembre 22 ; cette note fait le point sur ce dossier en particulier la liste des participants et la proposition de zonage (je note que les associations environnementales locales ou nationales participent à l'élaboration du zonage).

Il convient de préciser que les volumes d'eau autorisés sont de 400 000 m³ pour la production de neige de culture sans demande d'augmentation de prélèvement supplémentaire. (Arrêté préfectoral n° 05-2018-02-06-1).

Il m'a été signalé qu'un suivi environnemental sera mis en place dans le cadre de la réalisation du remplacement du télésiège du Rocher de l'Aigle par un télésiège débrayable.

Dans sa réponse, le Directeur Général des Remontées Mécaniques précise que l'installation pourra fonctionner l'été.

Retenue collinaire du Pré des Gondrans pour neige de culture en haut de la station devenue 3 fois plus volumineuse, réalisée sans que la mesure compensatoire prévue initialement soit mise en oeuvre

En juin 2000 , afin d'obtenir l'accord des associations pour créer :

- une retenue collinaire de **30 000 m³** au Pré des Gondrans
- et une prise d'eau dans l'écoulement permanent (source de la Durance), autorisant à l'époque de prélever un débit maximum de 3l/s (260m³/j) sur les trop-plein de sources, ruisseaux et drains.

La RARM avait négocié une mesure compensatoire consistant à étendre les secteurs faisant l'objet d'une procédure de mise en réserve naturelle du Massif du Chenaillet (engagée depuis le début des années 1990). (Cf. Compte rendu réunion du 27 juin 2000 et Arrêté Préfectoral du 16 janv. 2001 N° 84).

Or par arrêté Préf du 13 Mai 2002 N° 2002-133-4 la retenue collinaire est passée à **80 000 m³** , puis à **95 000 m³** par arrêté Préfectoral du 30 juillet 2014. De plus, l'emplacement prévu initialement a été modifié et se situe dans la zone prévue pour la réserve naturelle, sans étude d'impact adaptée.

Des destructions de plantes protégées signalées par les scientifiques ont eu lieu lors de la réalisation des travaux, malgré les alertes répétées d'Arnica Montana.

L'engagement pris sur la mesure compensatoire n'a jamais été tenu et le projet de réserve a été mis aux oubliettes pour ne reparaitre qu'à partir de 2018.

Aujourd'hui la retenue collinaire est d'un volume de 95 000 m³, alimentée par prélèvement dans les sources de la Durance.

La retenue collinaire renommée pour faire plus « touristique »: Lac des Anges

Vue splendide à l'arrivée au lac des Anges !



Où en est le projet de réserve naturelle régionale du massif du Chenaillet ?

Rappel du calendrier de l'étude sur l'année à venir :

- Mars à juillet 2023 : Etude préalable : État initial, Visites de terrain, entretiens avec les acteurs et usagers du site, analyse du foncier, synthèse des enjeux ;
- Août à nov.2023 : Formulation des objectifs et scénarii de RNR, Concertation (2 ateliers) ;
- Décembre 2023 : Bilan de la concertation et présentation du projet de RNR retenu en COPIL ;
- Janv.-Fév. 2024 : Livraison du dossier de candidature de la RNR.

La réunion de démarrage de l'étude d'opportunité (COPIL) a eu lieu le 8 mars 2023, en présence des maires de Cervières et Montgenèvre, des représentants des associations (AESC, Arnica Montana, SAPN/FNE05, Mountain Wilderness, CBGA), des représentants de la chambre d'agriculture, de l'ONF, de la DDT, la DREAL, la Communauté de Communes, la sous-préfecture, la Région.

Les bureaux d'étude retenus ont présenté la démarche de l'étude d'opportunité.

Extraits du compte-rendu :

Les principaux échanges ont porté sur :

La procédure de création d'une RNR :

- Elle permet un classement pour une durée donnée avec tacite reconduction (12 ans pour la Région Sud jusqu'ici) ou sans durée définie.
- Elle se fonde sur l'accord de tous les propriétaires concernés par le périmètre avant le classement. Pour la Région Sud, leur implication est une condition nécessaire pour un projet réussi.

Méthode d'étude et de concertation :

- Le projet de RNR sera soumis à l'avis des conseils municipaux des communes de Montgenèvre et Cervières
- La méthode et le calendrier proposés pour l'étude préalable de RNR conviennent.
- Les visites de terrain prévues par les bureaux d'études pourront être ouvertes aux membres du COPIL
- L'état initial est basé sur une zone d'étude, dans l'objectif d'identifier tous les enjeux présents. Ce secteur d'étude peut être large mais ne prévaut pas du périmètre final de la RNR.
- Les inventaires exhaustifs viennent durant la gestion de la RNR, avec le suivi du comité consultatif. En phase d'investigation, il s'agit de recenser les enjeux, sur la base des données existantes et d'une étude de terrain globale. La base principalement consultée est Silene (plateforme régionale du Système d'Information de l'Inventaire du Patrimoine naturel – SINP) mais les autres données valides seront prises en considération.
- La liste des participants au COPIL sera probablement amenée à être élargie au fil de la concertation, de même qu'un comité consultatif sera mis en place pour suivre la RNR si elle est créée.

Autres échanges :

- Une concertation avait déjà été menée et avait aboutie à un projet en 2008 qui a été abandonné du fait de l'évolution de la réglementation.
- Un éclairage est apporté concernant la RNR des Partias, sur Puy Saint André. Les élus ne se sont jamais sentis contraints par la RNR qui questionne chaque activité sur son impact écologique. Elle a pu occasionner des complexités administratives (rénovation de la cabane pastorale), mais qui se résolvent dans la coopération. De même, la co-gestion commune / LPO apporte une grande richesse.
- La gestion de la fréquentation est un problème global, qui ne concerne pas uniquement le site du Chenaillet. En effet, face à la croissance de la fréquentation en montagne notamment sur la période estivale, les acteurs du tourisme et plus largement les collectivités qui ont sur leur territoire des sites naturels supports d'activités de pleine nature sont confrontés à la gestion de cette fréquentation et s'interrogent. C'est par exemple le cas du Parc National des Ecrins. La création d'une RNR ne règle pas tout, mais peut permettre de créer un espace de discussion et d'échanges pour gérer de façon concertée un site et veiller à la compatibilité entre les activités, notamment touristiques, et la préservation de la nature (ex du Grand trail des Écrins aux Partias, ou du Tour de France au col du Granon).
- Le sujet du remplacement du télésiège du Rocher de l'Aigle est abordé. Il est rappelé que ce dossier en cours d'instruction et suit une procédure qui lui est propre en parallèle du projet de RNR.

La représentante de la Région a rappelé que la Région est le partenaire technique et financier du projet. Espérons que la Région saura engager les moyens financiers nécessaires pour la préservation de la biodiversité !

Cette réunion a aussi été l'occasion de présenter les travaux réalisés à l'automne 2022 et prévus au printemps 2023 sur les sentiers du Chenaillet avec le budget de 15000€ alloué en 2022 par la CCB. Des sentiers ont été balisés et délimités (potelets, cordes), des panneaux sont prévus aux abords des zones humides autour des lacs Sarailles et Sagne Enfonza.



Sentier du lac des Sarailles/sentier géologique au départ de la route des Fonts (mur des Aittes)

Dégradation des sentiers

La Haute vallée de la Cerveyrette subit des dégradations face à la pression des sports de pleine nature : randonnées, trail, VTT, mais également des motos enduros, pourtant interdites en milieu naturel.

Plusieurs visites sur site ont été effectuées au cours des mois de mai, juin et juillet afin d'inventorier et de localiser ces dégradations. Un rapport réalisé par une étudiante est en cours.

La création de sentiers sauvages est due au passage des VTT, randonneurs et trailers sur les zones qui ne sont pas des sentiers. Comme le couvert végétal est très faible dans la haute vallée, les dégradations se constatent au bout d'un petit nombre de passages répétés. Le plus souvent, les sentiers sauvages sont parallèles au chemin existant ou en coupant les virages .

Constat des sentiers sauvages sur le sentier du Grand Charvia



Constat des sentiers sauvages sur le sentier des lacs Noir et Gignoux



Sur la photo de gauche on voit que le chemin est très abimé, on dénombre au moins quatre traces de passages.

La photo de droite a été prise plus loin en continuant le sentier. A cet endroit, c'est un virage On voit que les traces s'entrecroisent et ont été créés pour couper le virage.

HALTE AUX BRUITS ! Actualisation 2023

Quand prendra-t-on enfin en considération dans notre département la qualité de vie des riverains mais aussi des vacanciers qui viennent chercher chez nous le calme des paysages préservés et tant vantés dans les annonces du Comité départemental du tourisme ? Et qui subissent chaque année les nuisances sonores des motos et voitures de sport de plus en plus nombreuses et de plus en plus longtemps, qui sillonnent les routes des Hautes Alpes.



“Certains motards prennent l’Izoard pour un circuit”

S’il convient de ne pas mettre tous les motards dans la même sacoche, certains pilotes s’engouffrent sur la RD902 entre Briançon et Arvieux à très grande vitesse. Leurs “exploits” se retrouvent ensuite sur internet.

« Les dizaines de vidéos postées sur le site de partage youtube sont édifiantes. Certains motards prennent l’Izoard pour un circuit de course. Les caméras vissées sur le casque, les pilotes s’engouffrent sur la RD 902 entre Briançon et Arvieux à vive allure. À toute allure même. Les compteurs de vitesse s’affolent, les moteurs vrombissent... et les riverains s’inquiètent. Un collectif baptisé “Respect hommes et nature” vient de voir le jour dans le Queyras. Il ne compte que six membres à l’heure actuelle mais pense rapidement grossir ses rangs de part et d’autre du col tant la route des Grandes Alpes devient dangereuse. « Sur les vidéos disponibles sur internet et sur la foi de nos observations

visuelles, certains motards traversent les villages à 130 km/h et atteignent jusqu’à 190 km/h en ligne droite. Ça pose des problèmes de sécurité, notamment pour les piétons ; ça engendre des nuisances sonores incroyables, dignes du périphérique parisien ; et ça perturbe la faune sauvage », estime le collectif qui s’est déjà fait connaître auprès de la préfecture des Hautes-Alpes, du conseil général, du Parc naturel régional et des élus locaux. »



Protégeons la montagne : ne laissons pas ses routes se transformer en circuit autos-motos

DL Y.GAVOILLE 18-07-2013

Déjà 10 ans et rien n'a changé,

ce phénomène s'est même amplifié et on y ajoute toujours plus de voitures de sport qui adoptent le même comportement.

Cette année, plus que jamais juin et début juillet ont été très fréquentés. Certaines soirées ont même été consacrées à des rallyes dans l'Izoard en toute impunité puisque même prévenue, la gendarmerie ne se déplace pas.

Mais il y a aussi une recrudescence des incursions des motos trial dans les espaces naturels de Cervières, souvent en soirée au Blétonnet.



Rien n'a bougé au niveau des représentants de « l'ordre public » mais les citoyens par l'intermédiaire des associations développent des initiatives pour prendre les choses en main :

Le projet WilderPass porté par l'Association Mountain Wilderness vise à quantifier les nuisances sonores aux abords des grands cols routiers.

« Quantifier la pollution sonore liée aux abords des grands cols routiers ;

Identifier les sources à l'origine de la pollution sonore mesurée, ainsi que la part relative des différentes catégories de véhicules ;

Comparer le niveau et la nature de la pollution sonore entre plusieurs grands cols routiers. »

Ci-dessous extrait du site Mountain Wilderness

<https://www.mountainwilderness.fr/se-tenir-informer/actualites/nuisances-sonores-sur-les-grands-cols-routiers-nouvelle-campagne-de-mesures.html>

L'an dernier déjà, deux capteurs avaient été placés sur le versant surplombant le col du Glandon, ce qui avait permis de quantifier l'impact des loisirs motorisés sur l'environnement montagnard et la wilderness. Les résultats étaient alors édifiants : alors même que les capteurs étaient situés 300 m de dénivelé plus haut que la route, la pollution sonore causée par les véhicules avait pu être détectée en moyenne 44 % du temps en journée.

Cet été, trois sites seront instrumentés : deux cols de moyenne montagne et un col de haute montagne, tous couverts par des aires de protection, à savoir :

- > le col du Cucheron, situé au sein du PNR Chartreuse ;
- > le col d'Izoard, situé à l'entrée du PNR Queyras ;
- > le col de la Cayolle, dont le versant sud traverse la Réserve Naturelle Régionale des Gorges de Daluis.

Mountain Wilderness s'est ainsi associée avec les trois gestionnaires d'espaces protégés concernés pour déterminer les sites de pose des capteurs, pour assurer leur maintenance et pour réfléchir ensemble à des mesures pertinentes et opérationnelles permettant de réduire efficacement et durablement les nuisances sonores.

Une autre initiative a vu le jour à Briançon : le Collectif CALME

Depuis plusieurs années des pratiquants de motocross occupent de façon totalement illégale un espace naturel à proximité immédiate du fort des Têtes et du fort Dauphin à Briançon.

Ces motos occasionnent de multiples nuisances sonores sur les riverains immédiats et jusqu'aux hameaux du Fontenil et des Salettes. C'est aussi le cas pour les promeneurs et randonneurs nombreux dans ce secteur, ainsi que pour les participants aux visites guidées des forts, ce qui met en péril la pérennité de leur label UNESCO. A l'heure de l'effondrement inquiétant de la biodiversité, ces pratiques sont un dérangement permanent pour la faune sauvage et le passage répété des engins détruit le couvert végétal.

Après la période COVID, nous assistons à une recrudescence inquiétante de la fréquentation du site qui attire des motards, non seulement de la région, mais aussi de Savoie, d'Isère et même d'Italie. Le week-end des 22 et 23 avril, ce ne sont pas moins de 5 pelleteuses qui sont venues dégrader encore plus le site pour y aménager des circuits. Devant ce désastre, plusieurs habitants de Briançon ont décidé de dire stop à cette dérive et ont constitué un collectif, dénommé CALME (Collectif Anti Loisirs Motorisés dans l'Environnement). Ce collectif est soutenu par les associations Société Alpine de Protection de la Nature et Mountain Wilderness. Après des alertes dans la presse, le Collectif a sollicité une entrevue avec la mairie de Briançon et se dit disponible pour une discussion avec les pratiquants. L'objectif est d'exiger de la municipalité et de la préfecture une intervention ferme pour faire cesser la pratique des loisirs motorisés sur ce site, imposer sa remise en état et proposer aux pratiquants un terrain homologué dans un site approuvé.

UNESCO OU UNESCROSS ?




Contactez nous par mail à l'adresse : calmebriancon@gmail.com et rejoignez le combat du CALME.

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

Vous en avez marre de l'écologie et du chant des oiseaux ?

la solution existe ! venez profiter du motocross sauvage et illégal du Fort des Têtes.

En prime, vous détruirez un patrimoine historique labellisé UNESCO !

Aspect friche industrielle garanti :

Vous en avez marre de vivre dans un bel environnement naturel et historique ? Vous aurez à la place, une friche industrielle en pleine montagne.

Un double effet pour une destruction irréversible :

Premier effet, assuré par la motricité de la roue arrière des motos. Second effet, garanti par l'érosion naturelle de la terre à nu, soyez assurés qu'aucune odeur florale au boisée ne viendra gâcher celle du pétrole.

Absence de faune et impunité totale :

Le bruit et la pollution vous préserveront d'entrevoir des animaux sauvages. L'absence d'action des forces de l'ordre vous accordera paix et tranquillité !

2008-2023, 15 ans de label UNESCO :

Venez fêter ça au Fort des Têtes dans le bruit, la fureur, la pollution, le danger et la destruction de ce site unique.

Contactez nous par mail à l'adresse : calmebriancon@gmail.com et rejoignez le combat du CALME.

VOUS POUVEZ SIGNER CETTE PÉTITION STOP AU BRUIT DES MOTOS EN MONTAGNE !

Maintenant ça suffit !! L'objectif 100 000 signatures pour un passage au Sénat
Habitants des zones de montagne mobilisez-vous pour que des décisions soient
prises ! Notre qualité de vie ne doit pas dépendre des intérêts financiers et du
plaisir de quelques-uns !

<https://www.mesopinions.com/petition/nature-environnement/stop-bruit-motos-montagne/205037>

**ESPERONS NE PLUS ATTENDRE 10 ANS AVANT QUE LA MONTAGNE ET SES HABITANTS
NE RETROUVENT UNE CERTAINE QUALITE
DE VIE !**

QUELQUES PISTES pour sortir de la « marchandisation pure » des Espaces Naturels :

Un séminaire « Sports de nature éducation à l'environnement et transition écologique » a été organisé dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'Union européenne, les 12 et 13 mai 2022 par le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes Vallon-Pont-d'Arc · Voiron · Lyon et le Centre européen des sports de nature avec l'appui du Pôle Ressources National Sports de Nature. Ce séminaire national a réuni plus de cinquante acteurs du sport, de l'environnement ainsi que des scientifiques.

« Une grande partie de la transition écologique des sports de nature repose sur la transformation culturelle des pratiques et plus spécifiquement sur une évolution des comportements des pratiquant-es. »



« Les sports de nature sont vulnérables aux changements environnementaux, ils doivent montrer l'exemple et faire partie de la solution »

Les sports de nature ont de multiples relations avec l'environnement. Ils se déroulent majoritairement dans des espaces et aires naturels, ils ont un impact sur l'environnement et subissent les conséquences du dérèglement climatique. La transformation de nos pratiques et l'évolution des comportements des pratiquant-es devient indispensable.

Le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes Vallon Pont d'Arc · Voiron · Lyon a rassemblé, en mai 2022, une cinquantaine d'acteurs des sports de nature, de l'environnement, agents de l'État, des collectivités, du mouvement sportif, professionnel-les... afin d'échanger sur l'éducation à l'environnement, du rôle des éducateur-rices sportif-ves... À l'issue d'ateliers participatifs, le Creps et le PRNSN ont synthétisé dans ce document des mesures à mettre en œuvre collectivement pour répondre de l'urgence de la transition écologique.

 Reportage et ressources du séminaire
Sports de nature : éducation à l'environnement et transition écologique
[@sportsdenature.gouv.fr/psnets](https://sportsdenature.gouv.fr/psnets)

 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
L'union fait la force

 **CREPS**
Auvergne-Rhône-Alpes
Vallon-Pont-d'Arc · Voiron · Lyon

creps-rhonealpes.sports.gouv.fr
[@crepsvpa](https://twitter.com/crepsvpa)

De la réflexion à l'action

5 mesures pour répondre à l'urgence



Encadrer la publicité et les messages dans les médias afin de construire des idéaux de pratiques plus écoresponsables et de rendre les comportements de pratiques écoresponsables désirables



Intégrer l'éducation à l'environnement dans toutes les formations d'encadrant-es notamment les contenus relatifs à la connaissance des milieux naturels, leurs sensibilités et la manière de respecter ces milieux et développer une culture de recherche de connaissances spécifiques aux milieux locaux dans lesquels la pratique se déroule.



Faire évoluer le développement maîtrisé des sports de nature en y intégrant les capacités de résilience des sites naturels.



Réguler le nombre de pratiquant-es sportif-ves sur les sites naturels afin d'éviter les impacts liés à la surfréquentation et renforcer les opportunités de pratique de proximité



Favoriser les échanges d'expériences et des outils entre encadrant-es et les instances notamment dans le cadre du projet SEE

